

ARRETE DE LA PRESIDENTE

MISE A JOUR N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY-METZ-TESSY, SECTEUR DE METZ-TESSY

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

La Présidente du Grand Annecy,

- 9 NOV. 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

ARRIVEE
4

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Publiée le

10 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy ;

Déposée en
Préfecture le

- 9 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Exécutoire le

10 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n° 2017-364 du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

VU l'arrêté n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 de la Présidente du Grand Annecy portant mise à jour n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2.3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny-Metz-Tessy et d'Annecy, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;

VU le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie du 25 septembre 2020 concernant la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes informatives dans le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- La liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU est mise à jour.
- Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier.
- Le plan relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est mis à jour.
- Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny Metz-Tessy, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et au service Urbanisme de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

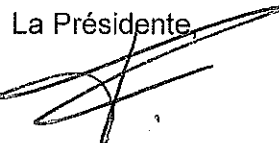
Article 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.

Fait à Annecy, le 14 OCT. 2021

La Présidente



Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 9 NOV. 2021

ARRIVEE

4